



## PROCES VERBAL

### 1) Election du président

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Briansoulet, doyenne d'âge.

La présidente de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil départemental/interdépartemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

La présidente de séance donne lecture de l'article 180 du règlement électoral régissant la présente élection :

*« A la première réunion qui suit le renouvellement par moitié et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil concerné, réuni en séance plénière, élit son président et les autres membres du bureau parmi les membres titulaires.*

*Le bureau comporte au minimum le président et un trésorier. Il comporte également un secrétaire général pour le Conseil national et les conseils régionaux de l'Ordre conformément à l'article R. 4126-6 du code de la santé publique. Conformément au sixième alinéa de l'article R. 4125-28 du code de la santé publique, il comporte également un vice-président.*

*Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.*

*L'élection à chacune de ces fonctions ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur de l'Ordre, le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance et à l'occasion du vote. Lorsque le quorum fait défaut à l'occasion de l'élection, le conseil est convoqué de nouveau sur ce point et délibère sans condition de quorum.*

*L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.*

*Le procès-verbal est immédiatement établi. Une copie du procès-verbal est adressée sans délai au président du Conseil national. »*

Le(a) président(e) de séance vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil départemental ou interdépartemental :

8 titulaires sur 8 élus sont présents. Le quorum est atteint.

La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 5 voix.



La présidente de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : M Chatenet Thierry

La présidente de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Me Briansoulet, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

M Chatenet : 7 de voix obtenues, 1 bulletin blanc

La présidente de séance déclare M Chatenet élu à la fonction de président du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

## **2) Fixation de l'effectif du bureau du conseil départemental**

La séance se poursuit sous la présidence du président élu M Chatenet.

Sur proposition du président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :

« Réuni en séance plénière le 17 juin 2026, le conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes décide de fixer la composition de son bureau à 4 membres (lister les fonctions) en plus du président du conseil. » Trésorier, vice-président, secrétaire général.

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats :  
Votants : 8 ;  
Contre : 0 ;  
Pour : 8 ;  
Abstention : 0 ;

## **3) Election des membres du bureau du conseil départemental**

### **3.1 Election d'un vice-président**



Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : Me Briansoulet

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 5 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Me Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Me Briansoulet : 8 voix obtenues

Le président déclare Me Briansoulet élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### 3.2 Election d'un trésorier

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : M Parpeix

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 5 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Me Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

M Parpeix : 7 voix obtenues et 1 bulletin blanc



Le président déclare Me Briansoulet élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### 3.3 Election d'un secrétaire général

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de secrétaire général du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : M Bernard

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 5 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scruteurs : Me Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

M Bernard : 7 voix obtenues 1 bulletin blanc

Le président déclare Me Briansoulet élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### **4) Election des membres de la commission de conciliation du conseil départemental/interdépartemental.**

Le président donne lecture de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« Il est constitué auprès de chaque conseil départemental une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (...) ».*

Puis lecture de l'article R. 4123-18 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation ».*

Le président propose que la commission de conciliation soit composée de 8 membres.

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : M De Ferluc, M Parpeix, M Chatenet, Me Briansoulet, M Bernard, M Volelli, M Loiseau, M Tricoche.



Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : M Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

- M De Ferluc : 8 voix obtenues
- M Chatenet : 8 voix obtenues
- M Parpeix : 8 voix obtenues
- Me Loiseau : 8 voix obtenues
- Me Briansoulet : 8 voix obtenues
- M Bernard : 8 voix obtenues
- Me Tricoche : 8 voix obtenues
- M Parpeix : 8 voix obtenues

Sont élus membres de la commission de conciliation : M De Ferluc, M Parpeix, M Chatenet, Me Briansoulet, M Bernard, M Volelli, M Loiseau, M Tricoche.

## 5) Constitution des commissions départementales

Sur proposition du/de la président(e), le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la décision suivante :

« Réuni en séance plénière le 17 juin 2026, le conseil départemental de la Haute-Vienne de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes décide de constituer, en plus de la commission de conciliation, les commissions suivantes :

- Commission inscription au tableau, juridique et étude des contrats
- Commission entraide, solidarité et minoration
- Commission mixte paritaire de conciliation des masseurs-kinésithérapeutes

Le vote est fait sur appel nominal

Résultats :  
Votants : 8;  
Contre : 0;  
Pour : 8 ;  
Abstention : 0.

## 6) Election des commissions



## 6.1 Commission inscription au tableau, juridique et étude des contrats

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Me Briansoulet, M Bernard, M Chatenet, M Tricoche, M Volelli

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Me Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Me Briansoulet: 8 voix obtenues

M Bernard : 8 voix obtenues

M Chatenet : 8 voix obtenues

M Tricoche : 8 voix obtenues

Me Volelli : 8 voix obtenues

Sont élus membres de la commission inscription au tableau, juridique et études des contrats : Me Briansoulet, M Bernard, M Chatenet, M Tricoche, M Volelli

## 6.2 Commission entraide, solidarité et minoration

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Me Loiseau, M Chatenet, Me Tricoche, M Parpeix, M De Ferluc

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Me Volelli, M De Ferluc

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Me Loiseau : 8 voix obtenues

Me Tricoche : 8 voix obtenues

M Chatenet : 8 voix obtenues

M Parpeix : 8 voix obtenues



M De Ferluc :8 voix obtenues

Sont élus membres de la commission inscription au tableau, juridique et études des contrats : Me Loiseau, M Chatenet, Me Tricoche, M Parpeix, M De Ferluc

6.3 commission mixte paritaire de conciliation des masseurs kinésithérapeutes

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Me Loiseau, M De Ferluc, Me Volelli, M Bernard,

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : M Parpeix, M Chatenet

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Me Loiseau : 8 voix obtenues

Me Volleli : 8 voix obtenues

M Bernard : 8 voix obtenues

M De Ferluc :8 voix obtenues

Sont élus membres de la commission inscription au tableau, juridique et études des contrats : Me Loiseau, M De Ferluc, Me Volelli, M Bernard,

## 7) Mandats et délégations de pouvoirs

### \* Pour ester et se défendre en justice

Conformément à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Haute-Vienne autorise le président, M Chatenet, à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les affaires en cours et à venir.

Résultats :

Votants : 8 ;

Contre : 0 ;

Pour : 8 ;

Abstention : 0.

### \* Pour les diligences à effectuer en vue des inscriptions au tableau



- Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Haute-Vienne donne mandat au président pour demander l'extrait n° 2 du casier judiciaire de tout demandeur à l'inscription au tableau de l'ordre.

Résultats :  
Votants : 8 ;  
Contre : 0 ;  
Pour : 8 ;  
Abstention : 0.

## 8) Délégation des signatures

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Haute-Vienne donne délégation permanente à l'effet de signer au nom du/de la président(e), XX, tous les actes et décisions, à :

- Monsieur Bernard, en qualité de secrétaire général ;
- Madame Briansoulet, en qualité de vice-président ;
- Monsieur Parpeix, en qualité de trésorier.

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Haute-Vienne donne pouvoir à l'effet de signer tous engagements financiers, à :

- Monsieur Chatenet M, en sa qualité de président ;
- Monsieur M Bernard en sa qualité de secrétaire général (ou vice-président pour les conseils qui ne disposent pas de cette fonction) ;
- Monsieur Parpeix en sa qualité de trésorier

Conformément à l'article 3.1 du règlement de trésorerie, « en vertu de la séparation des pouvoirs, l'ordonnateur d'une dépense ne peut pas être également le payeur de celle-ci Le président et le secrétaire général (ou vice-président pour les conseils qui ne disposent pas de cette fonction) sont réputés ordonnateurs de dépenses.

Le trésorier est payeur principal.

Il peut exceptionnellement être remplacé dans cette tâche par le président ou par le secrétaire général.

Le président et le secrétaire général qui disposent des deux pouvoirs (ordonnateur et payeur) ne peuvent en exercer qu'un seul sur une même dépense ».

Résultats :  
Votants : 8 ;  
Contre : 0 ;  
Pour : 8 ;  
Abstention : 0.

## 9) Questions diverses



La prochaine séance plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne est fixée au 17/06/2026, à 22 heures, au siège du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le(a) président(e) lève la séance.

Fait à limoges, le 17 juin 2026

Signature du président, du doyen d'âge et des scrutateurs.

Francine Vollet

Albino de FERUC

